

## Tapage nocturne et vice de procédure.

Par **sebduke**, le **06/07/2010** à **11:33**

Bonjour,

Je vous expose mon problème :

Samedi soir, je fêtais mon anniversaire (30 ans) dans mon jardin, j'avais environ 80 invités festifs et une sono un peu forte je l'avoue.

N'étant pas coutumier du fait, j'ai pris soin de prévenir l'ensemble des voisins en les invitant même pour l'apéritif.

Vers 1h00, j'ai vu au milieu de mes invités dans mon jardin des gendarmes, qui après m'avoir fait appelé, m'ont demandé de couper la musique car un voisin c'était plaint.

Je leur ai expliqué poliment que je ne couperai pas la musique mais que certe la musique étant un peu forte j'allais baisser le son et demander à mes convives de baisser d'un ton. Chose que j'ai fait devant eux.

La suite est très simple, ils m'ont demandé de sortir de chez moi et une petite fliquette zellée m'a dressé un Pv de 68 euros.

Ma question est la suivante : Avaient-ils le droit de rentrer chez moi sans y être invité? De plus le délit sur le PV est constaté au 11 de la rue et j'habite au 13. J'ai signé le PV mais je n'ai pas reconnu l'infraction.

Dois-je payé cette amende ou dois je contesté?

Ce n'est pas la somme qui me pose problème mais l'attitude de cette gendarme.

Merci de vos réponses.